



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux  
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Demande d'enregistrement présentée  
par la société SAS METHACOM  
sur le territoire de la commune de Saint-Ciergues**

Conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2024-05-00081 du 17 mai 2024, il sera procédé, **du lundi 10 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus**, à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société SAS METHACOM qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'augmentation de la capacité de production d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Ciergues.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Saint-Ciergues :

**du lundi 10 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus aux jours et heures  
d'ouverture au public**

Au cours de ces ouvertures au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées à ce dernier, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52 011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-metha@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-ep-metha@haute-marne.gouv.fr)

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisations-et-enregistrements/>

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la Préfète de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou un arrêté préfectoral de refus.